



Envoi au contrôle de légalité le : 13 avril 2023

Publication électronique le : 13 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 20 MARS 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER

**DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX E.P.L.E. -  
PROGRAMMATION 2023**

(N°2023-91)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-2 et R.421-58 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-394 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges – Exercice 2018 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/03/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer aux 45 collèges et pour les 66 projets, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 299 779,11 €.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221L06	655111/93221	Dotations aux collèges pour fournitures de matériaux	300 000,00	299 779,11

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 20 mars 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

RNE	SRN	TERRESTRE	CANTON	DISTRIC	BPCI	COMMUNE	COLÈSE	P1	P2	P3	P4	P5	C1	C2	C3	C4	C5	Montant total des dépenses
0022948	0022948	ARAGONES	ARAGONS	ARAGONS	CJ d'Arins	ARAGONS	François Métral	Rénovation d'escaliers	Changement de fermes pour une ferme autotrophe (consolidation de poteaux)				2 307,15	2 377,30				4 974,15 €
0022949	0022949	ARAGONES	ARAGONS	ARAGONS	CJ d'Arins	ARAGONS	Corine Frey	Refactorisation 3 salles de classe + couloirs					1 670,82					1 670,82 €
0022950	0022950	ARAGONES	ARAGONS	ARAGONS	CJ d'Arins	ACTICOURT	Alain de Halle	Mise en place de halles LED avec détecteur de présence					1 600,12					1 600,12 €
0022951	0022951	ARAGONES	BRAYE	ARAGONS	CC Châtillon Mouton	MAIGLOUX	de Marcoux en Jura	Rénovation du CDI	Rénovation des luminaires dans le bureau				3 027,29	3 776,06	1 596,00			11 079,35 €
0022952	0022952	ARTOS	BOUYE	BETHUNE	CC Châtillon Mouton	VITRE-CAHARTS	Paulo Nardis	Prestation finale					2 757,15					2 757,15 €
0022953	0022953	ARTOS	BOUYE	BETHUNE	CC Châtillon Mouton	ADJETS-LES-MINES	Johel Cure	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires pour des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				6 150,00					6 150,00 €
0022954	0022954	ARTOS	BOUYE	BETHUNE	CC Châtillon Mouton	BEUVOY	Albert Delvaux	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires pour des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				2 000,00	1 040,00				3 040,00 €
0022955	0022955	ARTOS	BRUYA LA BUSSIERE	BRUYA	CC Châtillon Mouton	BRUYA LA BUSSIERE CODE	Elvion Bourard	Rénovation des salles de classe	Changement des luminaires par des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				1 410,00					1 410,00 €
0022956	0022956	ARTOS	BRUYA LA BUSSIERE	BRUYA	CC Châtillon Mouton	BRUYA LA BUSSIERE CODE	Stéphane Spont	Rénovation des salles de classe	Changement des luminaires par des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				600,00	2 700,00				3 300,00 €
0022957	0022957	ARTOS	BRUYA LA BUSSIERE	BRUYA	CC Châtillon Mouton	HOLDON	Jacques Piret	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires par des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				800,00	1 200,00				5 700,00 €
0022958	0022958	ARTOS	ILLERS	BETHUNE	CC Châtillon Mouton	ILLERS	Léo Lagarde	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires par des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques				11 460,00					11 460,00 €
0022959	0022959	ARTOS	ILLERS	BETHUNE	CC Châtillon Mouton	MOIRIE-LES-PORTES	Bernard Cheyvy	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires par des LED dans les locaux de la cuisine + pose de plafonds acoustiques									22 120,00 €
0022960	0022960	AUDOMEROIS	ARE-SUR-LAUS	SANT-OMER	CC de Pays de Saint-Omer	ARE-SUR-LAUS CODES	Jean Jurets	Relamping					4 443,08					4 443,08 €
0022961	0022961	AUDOMEROIS	ARE-SUR-LAUS	SANT-OMER	CC de Pays de Saint-Omer	ARE-SUR-LAUS CODES	Pierre Mandel-Franz	Rénovation des salles de classe	Rénovation des luminaires par des LED				4 933,49					4 933,49 €
0022962	0022962	AUDOMEROIS	BOUSSIE	BOUSSIE	CC de Pays de Saint-Omer	BOUSSIE	Moulyvy	Silence					4 215,48					4 215,48 €
0022963	0022963	AUDOMEROIS	BOUSSIE	BOUSSIE	CC de Pays de Saint-Omer	FAULX-EMBRIGUES	Moulyvy	Silence					1 116,82					1 116,82 €
0022964	0022964	AUDOMEROIS	BOUSSIE	SANT-OMER	CC de Pays de Saint-Omer	SANT-OMER CODES	de la Motte	Organisation de salle (complément)					3 000,00					3 000,00 €
0022965	0022965	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOULOGNE CODEX	Pierre Danou	Relamping / re-aligner et rel'ajustement					3 330,00					3 330,00 €
0022966	0022966	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOULOGNE SUR MER	Angelier	Tout thermostatique pour économies d'énergie					3 330,00					3 330,00 €
0022967	0022967	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	du Chateau	Relamping					16 445,68					16 445,68 €
0022968	0022968	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	Jean Meunier	Relamping	Mise en position des salles de classe				2 781,88	591,30				2 781,88 €
0022969	0022969	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	Albert Casau	Relamping					3 256,86					3 256,86 €
0022970	0022970	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	SAMER	de la Motte	Relamping					6 210,02					6 210,02 €
0022971	0022971	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	VAILLE	Pierre de la Motte	Relamping					1 106,28	3 107,46				4 213,74 €
0022972	0022972	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	Jean Jurets	Relamping					276,00					276,00 €
0022973	0022973	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	Jean Meunier	Relamping					5 837,80					5 837,80 €
0022974	0022974	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					1 597,00	2 896,06				4 493,06 €
0022975	0022975	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 2	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					5 326,70					5 326,70 €
0022976	0022976	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					5 000,00					5 000,00 €
0022977	0022977	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					1 026,94					1 026,94 €
0022978	0022978	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					1 010,00					1 010,00 €
0022979	0022979	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					2 100,00	2 100,00	2 420,00			6 620,00 €
0022980	0022980	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					16 920,00					16 920,00 €
0022981	0022981	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					2 460,00					2 460,00 €
0022982	0022982	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					7 750,00	6 150,00				13 900,00 €
0022983	0022983	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					2 100,00					2 100,00 €
0022984	0022984	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					3 833,24	2 091,60	4 699,97			10 624,81 €
0022985	0022985	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					2 866,80					2 866,80 €
0022986	0022986	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					1 144,23	1 382,99				2 527,22 €
0022987	0022987	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					26 000,00	5 000,00				31 000,00 €
0022988	0022988	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					17 844,88					17 844,88 €
0022989	0022989	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					11 276,40					11 276,40 €
0022990	0022990	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					2 864,92					2 864,92 €
0022991	0022991	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					4 158,80					4 158,80 €
0022992	0022992	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					26 000,00					26 000,00 €
0022993	0022993	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					15 886,61					15 886,61 €
0022994	0022994	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					46 885,42					46 885,42 €
0022995	0022995	BOULONNAIS	BOULOGNE SUR MER 1	BOULOGNE	CC de Boulogne	BOUSSIE	non finalisé	Relamping					289 779,11					289 779,11 €

RNE	SIEN	TERRESORE	CANTON	DISTRICT	EPICI	COMMUNE	COLLEGE	PI	P2	C1	C2	Montant demandes reprises	Total Demandes 2023	Nombre de demandes	Demandes matricies	Cotes de rjet
0123240	1822567	ARMAGNOS	ARMAGNOS	ARMAGNOS	CUJ Verts	ARMAGNOS	Erasmus International	390,73		390,73		390,73 €	5 295,68 €	3	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123289	1822786	ARMAGNOS	ARMAGNOS	ARMAGNOS	CUJ Verts	ARMAGNOS	Charles Nègre	2 065,75		2 065,75		2 065,75 €	3 796,57 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123288	1822786	ARMAGNOS	ARMAGNOS	ARMAGNOS	CC Charles Nègre	MARIGNON	des Menthes de Verton	2 214,20		2 214,20		2 214,20 €	15 292,26 €	5	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123296	1822938	ARMAGNOS	ARMAGNOS	ARMAGNOS	CC du Sud Artois	BETHINCOURT	Association d'un échangeage	1 590,00		1 590,00		1 590,00 €	1 590,00 €	1	1	La demande ne relève pas de la liste de la déduction matricule.
<b>Total Armagnos</b>								<b>5 356,68</b>				<b>6 260,66 €</b>	<b>21 082,51 €</b>			
0123290	1822939	ARTOS	ARTOS	BETHUNE	Ca de Bethune-Bruay, Artois Les Bennes	BETHUNE	Albert Doherty	3 950,00 €		3 950,00		3 950,00 €	7 380,00 €	3	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123291	1823126	ARTOS	ULLENS	BETHUNE	Ca de Bethune-Bruay, Artois Les Bennes	ULLENS	René Cozic	13 860,00		13 860,00		13 860,00 €	13 860,00 €	1	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule par nature de projet.
0123294	1823056	ARTOS	ULLENS	BETHUNE	Ca de Bethune-Bruay, Artois Les Bennes	NORSENT-Fontes	Bernard Chichoy	5 390,00		5 390,00		5 390,00 €	10 740,00 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
<b>Total Artos</b>								<b>23 200,00</b>				<b>23 200,00 €</b>	<b>37 730,00 €</b>			
0123292	1823026	AUDOUARDIS	FRANGES	SANT OMER	Ca du Pays de Saint Omer	FALQUEMBERGES	Domagry	1 045,82		1 045,82		1 045,82 €	5 291,20 €	2	1	La demande ne relève pas de la liste de la déduction matricule.
0123297	1823074	AUDOUARDIS	SANT OMER	SANT OMER	Ca du Pays de Saint Omer	SANT OMER COELES	de la Normie	897,60		897,60		897,60 €	2 106,42 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule par nature de projet.
<b>Total Audouardis</b>								<b>2 034,42</b>				<b>2 034,42 €</b>	<b>7 397,72 €</b>			
0123296	1822926	BOULONNAIS	BOULONNAIS	BOULONNE	Ca de Boulonnais	BOULONNE COELES	Pierre Dutois	2 240,20		2 240,20		2 240,20 €	9 699,24 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123297	1822926	BOULONNAIS	BOULONNAIS	BOULONNE	Ca de Boulonnais	BOULONNE COELES	le Tison	2 444,00		2 444,00		2 444,00 €	5 701,86 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
<b>Total Boulonnais</b>								<b>4 684,20</b>				<b>4 684,20 €</b>	<b>10 370,00 €</b>			
0123280	1822688	GABRIE	GABRIE	GABRIE	CC Pays d'Ornais	GUILLES	Les Quatre Venis	2 864,58	1 994,23	2 864,58	1 994,23	4 828,81 €	10 750,51 €	3	2	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
<b>Total Gabbais</b>								<b>2 864,58</b>	<b>1 994,23</b>			<b>4 828,81 €</b>	<b>10 750,51 €</b>			
0123281	1822738	LES HELN	HAINES	HAIN	Ca de Lems - Lèhen	BILLY-MONTIGNY	Danielle Merelle	19 170,00		19 170,00		19 170,00 €	20 160,00 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule par nature de projet.
0123274	1822911	LES HELN	CAWEN	HAIN	Ca Pignem-Cawen	CAWEN	Jean Jacques Buisson	17 560,00		17 560,00		17 560,00 €	27 170,00 €	6	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123286	1822936	LES HELN	HAINES	HAIN	Ca Pignem-Cawen	ROUWOTY	Paul Lapequin	2 720,00		2 720,00		2 720,00 €	10 860,00 €	3	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
<b>Total Hainois</b>								<b>30 450,00</b>				<b>30 450,00 €</b>	<b>64 010,00 €</b>			
0123274	1822742	LES HELN	HAINES	LENS	Ca de Lems - Lèhen	HAINES	Vicent Hesp	1 210,05	1 366,10	1 210,05	1 366,10	2 569,05 €	7 941,47 €	5	2	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123298	1823238	LES HELN	LEVIN	LEVIN	Ca de Lems - Lèhen	LEVIN	Danielle Daras-Buisson	5 749,44	0 778,52	5 749,44	0 778,52	15 532,08 €	13 229,83 €	4	2	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
0123283	1823238	LES HELN	WINGLES	LENS	Ca de Lems - Lèhen	LEVIN	Déjà de Béring	10 956,63	2 640,00	10 956,63	2 640,00	13 229,83 €	13 229,83 €	2	2	Le trousseau ne permet des réductions par les personnes A.T.F.E. des collèges.
0123285	1823030	LES HELN	HAINES	LENS	Ca de Lems - Lèhen	NOTULLES-SOUCHEENS	Pierre Buissonette	11 475,52		11 475,52		11 475,52 €	11 475,52 €	1	1	Le trousseau ne permet des réductions par les personnes A.T.F.E. des collèges.
<b>Total Lemois</b>								<b>29 025,54</b>	<b>13 281,02</b>			<b>42 807,06 €</b>	<b>60 350,00 €</b>			
0123287	1823000	LES HELN	LUMBRES	BOULONNE	CC du Haut Pays du Boulonnais	HICQUELERS	Gabriel de la Croix	7 044,23		7 044,23		7 044,23 €	9 649,15 €	2	1	La limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de déduction matricule et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement (en fonction du montant des projets).
<b>Total Montebellois-Croix</b>								<b>7 044,23</b>				<b>7 044,23 €</b>	<b>9 649,15 €</b>			
<b>Total</b>												<b>130 325,89 €</b>	<b>1 169 115 €</b>			

Pôle réussites citoyennes

Direction de l'éducation et des collèges

## ..... CONVENTION

**Objet :** dotation pour fourniture de matériaux

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 20 mars 2023.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**Le collège «COLLÈGE»**

Établissement Public Local d'Enseignement situé «ADRESSE», «BP»

«CP» - «COMMUNE»

Identifié au répertoire SIREN sous le N° «SIREN».

Représenté par «Civilité» «Nom\_chef\_établissement» «Prénom\_chef\_établissement», «Titre» du Collège,

ci-après désigné par le collège «COLLÈGE»

d'autre part.

**Vu :** l'article L 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu :** les articles L.213-2 et R.421-58 du Code de l'Éducation.

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 20 mars 2023.

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 :** objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la dotation financière du Département dans le cadre du programme de fourniture de matériaux aux EPLE.

**Article 2 :** projets concernés par la convention

La présente convention financière concerne les projets du collège repris ci-dessous et pour lesquels la Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial (MDADT) a émis un avis favorable sur la faisabilité technique des projets.

«P1»	«C1»
«P2»	«C2»
«P3»	«C3»
«P4»	«C4»
«P5»	«C5»
«P6»	«C6»
Total des projets	«Montant_total_des_demands»

### **Article 3 :** dispositions financières

Le montant global des projets repris à l'article 2 s'établit à la somme de «Montant\_total\_des\_demands»€.

Le montant de la dotation financière accordée par le Département, par décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 mars 2023, pour les projets nommés à l'article 2 s'élève à «Montant\_total\_des\_demands»€, inscrit au budget départemental 2023 au sous-programme CO3-221L06 : dotation aux collèges pour fourniture de matériaux, article 65511/93221 – dotation de fonctionnement des collèges publics.

### **Article 4 :** versement de la dotation

Le versement de la participation départementale intervient en deux fois :

- un premier acompte de 70 % de la dotation est versé dès notification de la présente convention ;
- le solde au terme de la réalisation du projet, après réception des travaux, attestation de service fait et transmission des pièces justificatives des dépenses par le/la principal(e) du collègue.

Si l'engagement de la dépense est reporté sur l'année N+1 au motif que les justificatifs des dépenses réellement engagées ne seraient pas parvenus à la direction de l'éducation et des collèges avant la fin de l'exercice, lesdits justificatifs devront être produits au plus tard pour le 1er mars de l'année N+1. Au-delà, l'engagement sera frappé de caducité et le collègue ne pourra prétendre au versement du solde.

Le solde de la participation départementale tient compte du montant réel du projet.

Si le projet n'est pas réalisé ou réalisé partiellement au terme de la durée de la convention (soit au plus tard pour le 31 mars de l'année N+1), les sommes versées et non employées seront restituées au Département.

### **Article 5 :** validation des actions des Agents Départementaux

Les projets, objet de la présente convention financés par la dotation accordée par le Département dont le montant est repris en article 3, sont réalisés grâce à l'implication des agents départementaux.

Ces projets, repris à l'EAED des agents départementaux concernés, seront valorisés par tout moyen. Ces actions seront menées en collaboration avec les services départementaux afin d'en permettre la publication.

**Article 6 :** durée de la convention et de réalisation des projets

La présente convention s'applique à compter de sa signature par les parties et prend fin au terme de l'exercice budgétaire concerné. Les projets, pour lesquels la dotation matérielle est accordée, devront être réalisés dans la durée de la présente convention sans pouvoir excéder la fin de l'exercice budgétaire.

**Article 7 :** modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**Article 8 :** résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration au terme d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de la dotation visée à l'article 4.

**Article 9 :** contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
La directrice de l'éducation et des collèges

Pour le collège «COLLÈGE»  
«Corps\_du\_texte»

**Prénom NOM**

«Prénom\_chef\_établissement»  
«Nom\_chef\_établissement»

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°26**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 20 MARS 2023**

#### **DOTATIONS SPÉCIFIQUES POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX AUX E.P.L.E. - PROGRAMMATION 2023**

En vertu de l'article L.213-2 du code de l'éducation, le Département assure, notamment, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des collèges. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R.421-58 dudit code, les Établissements Publics Locaux d'Enseignements (E.P.L.E.) peuvent disposer d'une dotation spécifique de fonctionnement permettant de mettre à disposition des A.T.T.E.E. des matériaux afin d'effectuer des interventions en régie et d'améliorer, ainsi, les conditions d'entretien courant des collèges.

Pour l'exercice 2023, 49 collèges ont proposé, au total, 90 projets représentant la somme de 500 022,89 €. L'enveloppe budgétaire 2023 allouée aux projets dotations matériaux, et approuvée par l'assemblée départementale lors du vote du budget primitif s'élève à 300 000 €.

Les projets ont été catégorisés et, ont été examinés au regard de leur faisabilité technique (vérification préalable de la présence d'amiante, par exemple), des observations formulées par les techniciens bâtiments du Pôle Aménagement et Développement Territorial (P.A.D.T) et des chargés de mission éducation.

Les critères de priorisations retenus ont été les suivants :

- la limitation de l'enveloppe budgétaire a contraint le département à prioriser les demandes de dotations matériaux et à ne retenir qu'un à cinq projets par établissement ;
- le projet de demande de dotations matériaux n'entre pas dans le champ des projets subventionnables (ex : acquisition d'équipements) ;
- la charge de travail induite des personnels A.T.T.E.E. / maintenance, affectés dans chaque collège ;
- en raison de l'enveloppe budgétaire, les projets déposés ont été hiérarchisés en fonction de la nature des besoins avec notamment pour priorité des projets liés aux économies d'énergie.



Sur la base de ces critères, 66 projets ont été retenus pour un montant global de 299 779,11 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer aux 45 collèges et pour les 66 projets, les dotations spécifiques pour l'achat de matériaux, conformément au tableau joint, pour un montant total de 299 779,11 € ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et de contrôle de l'emploi de ces dotations spécifiques, dans les termes du projet type joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221L06	655111/93221	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	300 000,00	300 000,00	299 779,11	200,89

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/03/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY